

BRANCHEZ-VOUS

2

Les syndiqués de Labatt votent en faveur du nouveau contrat de travail

PAR LIA LÉVESQUE

LONGUEUIL (PC) - Les grévistes de la brasserie Labatt ont finalement accepté dans une proportion de 72 pour cent les termes de leur nouveau contrat de travail, mercredi.

Des 701 syndiqués présents lors de l'assemblée générale, 506 se sont prononcés en faveur du règlement et 192 contre, alors que trois bulletins de vote ont été annulés.

"On rentre fort et la tête haute", s'est exclamé le président du Syndicat des travailleurs et travailleuses de Labatt, Robert Daneau, en s'adressant à ses membres.

La grève avait débuté il y plus de trois mois, le 16 juin.

Le syndicat estime avoir fait des gains sur les principaux points en litige, notamment le fonds de pension, les assurances collectives, le recours à la sous-traitance et l'accès des employés surnuméraires à des postes permanents.

Le syndicat n'a toutefois pas obtenu tout ce qu'il aurait souhaité, chaque partie ayant dû faire son bout de chemin.

Le retour au travail doit s'effectuer à compter de la semaine



prochaine, graduellement.

Ce qui a fait pencher la balance, cette fois, est une clause restreignant le recours à la sous-traitance, stipulant que ce recours à la sous-traitance ne doit pas entraîner de mises à pied ni empêcher le rappel au travail de salariés, réguliers ou temporaires, embauchés avant le 31 décembre 1998. Bon nombre des employés actuels sont donc protégés.

"Cette disposition est importante", a commenté Jean Lortie, président de la Fédération du commerce de la CSN, à laquelle est affilié le syndicat des travailleurs de Labatt. "L'employeur voulait carte blanche sur la sous-traitance pour les sept prochaines années, mais le syndicat ne le voulait pas. Nous avons obtenu un compromis satisfaisant."

Des gains ont aussi été obtenus pour les employés temporaires qui auront accès à des postes permanents à mesure que les employés permanents prendront leur retraite. Quelque 380 employés permanents - sur 950 travailleurs - doivent prendre leur retraite d'ici quatre ans.

La direction de Labatt est "très heureuse" du règlement, a fait savoir le vice-président aux affaires publiques, Paul Wilson.

"Ca va nous donner plus de flexibilité", expliquait-il. La direction pourra en effet avoir recours à la sous-traitance, ce qu'elle souhaitait, à condition de ne pas entraîner de mises à pied chez les employés embauchés avant le 31 décembre 1998.

Pour ce qui est des salaires, les syndiqués ont obtenu 14 pour cent d'augmentation sur sept ans. Le salaire moyen de base passera de 62 000 \$ à 66 000 \$, a fait savoir M. Daneau, du syndicat.

Le contrat de travail arrivera à échéance le 31 décembre 2009.